

Numéro de l'acte	PM-2026-373
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	Occupation du domaine public 3.5.2
Objet : Autorisant le stationnement de caravanes issues de la communauté des gens du voyage Parking du stade à Hesdin Commune d'Hesdin-la-Forêt	

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin la Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur CALLEWAERT Bullit, Sans domicile ni résidence fixe, faisant partie de la communauté des gens du voyage,

Considérant le stationnement de caravanes sur le Parking du Stade situé Boulevard militaire, à Hesdin,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin la Forêt,

ARRETONS

Article 1 : Bénéficiaire

La municipalité décide d'accorder l'occupation du parking du stade municipale partie située en contrebas de la salle du manège à Monsieur CALLEWAERT, afin d'y installer des caravanes durant la période de la Toussaint. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Durée

Cette autorisation est valable du dimanche 18 octobre 2026 au dimanche 08 Novembre 2026.

Article 3 : Conditions d'occupation

Cette autorisation est accordée sous réserve de non-ancrage au sol, c'est-à-dire de façon que les services de nettoyage mécanique puissent accéder à l'espace sur simple demande formulée par les services de la collectivité au plus tard 48h avant l'intervention.

Article 4 : Propreté Hygiène Sécurité

Le permissionnaire est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Article 5 : Redevance d'occupation et paiement

La redevance d'occupation est due indépendamment au nombre de caravanes et de la durée de l'installation.

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance sous forme de de dons auprès du Centre Communal d'Actions Sociales d'Hesdin-la-Forêt situé 7 rue d'Abbeville à Marconne 62140 Hesdin-la-Forêt.

Article 6 : Les contrôles

Des contrôles continus seront effectués par les agents de la police municipale et de la gendarmerie.

Ils constateront, chacun en ce qui les concerne, les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toute infraction constatée fera l'objet d'un suivi selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Retrait de l'autorisation et poursuites

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin la Forêt
 - Monsieur CALLEWAERT Bullit
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin la Forêt
 - Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

15 OCT. 2026

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76